



Services Techniques
N/REF : MA/10/07/24

N° T24/444

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles 2213.1 à 2213.6),
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU la demande présentée par Monsieur Alexandre HOUDU – Ingénieur Géotechnique pour SEMOFI – 31120 Portet-sur-Garonne, pour effectuer des investigations géotechniques, sur le site classé de la plaine des Pratges,
VU l'avis des Services de la Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de FIGEAC,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SEMOFI est autorisée à réaliser les travaux d'investigations géotechniques pour le réaménagement et mise en valeur du site classé de la plaine des Pratges – skate Park – missions G2, sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le **jeudi 18 juillet 2024**.

ARTICLE 3 : La société SEMOFI est autorisée à réaliser des sondages complémentaires et à utiliser le point d'eau sur le site comme fluide de forage.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 5 : Une signalisation au droit du chantier réglementaire sera mise en place l'entrepreneur sous leur responsabilité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le **11 JUL. 2024**
Par délégation
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Fabien CALMETTES

Copies : Service à la population
PM/Gendarmerie

